



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-019

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

| | |
|--|---------|
| R28-2016-02-08-004 - ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE NORMANDIE (5 pages) | Page 5 |
| R28-2016-02-08-007 - ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE (7 pages) | Page 11 |
| R28-2016-02-08-006 - ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE (4 pages) | Page 19 |
| R28-2016-02-08-005 - ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE (5 pages) | Page 24 |
| R28-2016-02-08-003 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE (6 pages) | Page 30 |
| R28-2016-01-27-009 - ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JANVIER 2016 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX (2 pages) | Page 37 |
| R28-2016-02-10-001 - DÉCISION DU 10 FÉVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN DE LA POLYCLINIQUE DU PARC (2 pages) | Page 40 |
| R28-2016-02-05-003 - DÉCISION DU 5 FÉVRIER 2016 PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITÉ DE STÉRILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX RÉUTILISABLES DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN (2 pages) | Page 43 |
| R28-2016-02-11-001 - DÉCISION MODIFICATIVE DU 11 FÉVRIER 2016 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE "LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE THOREL-ASSELIN-BRAQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES" A CAEN (3 pages) | Page 46 |

Centre hospitalier de Dieppe

| | |
|---|---------|
| R28-2016-02-02-005 - Décision n° 2016-009 du 02-02-2016 portant délégation de signature (Direction des Soins) - (3 pages) | Page 50 |
|---|---------|

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

| | |
|---|---------|
| R28-2016-02-05-001 - Arrêté n° 21/2016 en date du 05/02/2016 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2015/CSJOC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016 (4 pages) | Page 54 |
|---|---------|

| | |
|--|----------|
| R28-2016-02-04-001 - Arrêté n°20/2016 en date du 04/02/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime (5 pages) | Page 59 |
| R28-2016-02-09-002 - Arrêté n°22/2016 en date du 09/02/2016 modifiant l'arrêté 20/2016 du 04/02/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime (3 pages) | Page 65 |
| R28-2016-02-05-002 - Décision n°148/2016 en date du 05/02/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime (5 pages) | Page 69 |
| Direction Interrégionale des Douanes de Rouen | |
| R28-2016-02-02-004 - Décision de subdélégation de signature au 02-02-2016 (1 page) | Page 75 |
| Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | |
| R28-2016-02-11-002 - DECISION DU 11/02/2016 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (METROLOGIE LEGALE) (2 pages) | Page 77 |
| R28-2016-01-26-010 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL (8 pages) | Page 80 |
| R28-2016-01-25-015 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE (3 pages) | Page 89 |
| EPF Normandie | |
| R28-2016-02-02-003 - Délégation de signature temporaire de Monsieur Gilles GAL, Directeur Général, à Monsieur Michel Houbron (1 page) | Page 93 |
| Préfecture de la région Normandie - SGAR | |
| R28-2016-02-10-008 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA Gravelle au Havre dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 95 |
| R28-2016-02-10-002 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association COALLIA (site de Bléville) dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 98 |
| R28-2016-02-10-003 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association COALLIA (site de Oissel) dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 101 |
| R28-2016-02-10-004 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FDTA) dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 104 |

| | |
|---|----------|
| R28-2016-02-10-005 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 107 |
| R28-2016-02-10-006 - 2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA le Phare géré par la fondation de l'Armée du Salut au Havre dans le département de Seine-Maitime (2 pages) | Page 110 |
| R28-2016-02-10-007 - 2016 02 10 arrêté portant versement des caomptes au profit du CADA géré par l'association Carrefour des Solidarités à Rouen dans le département de la Seine-Maritime (2 pages) | Page 113 |
| R28-2016-02-08-001 - DRAC Arrêté modificatif 16-104 du 08022016 portant délégation de signature générale en matière d'activités (3 pages) | Page 116 |
| R28-2016-02-08-002 - DRAC Arrêté modificatif 16-103 du 08022016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) | Page 120 |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-08-004

**ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE
POUR LES PRISES EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE BASSE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires,

VU le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) en date du 4 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux et élection de son Président et de son Vice-président,

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 18 juillet 2014,

VU l'arrêté du 25 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

VU l'arrêté modificatif n°1 du 27 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

VU l'arrêté modificatif n°2 du 28 août 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

Au titre 18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

-Le poste de Monsieur Jean-Michel COULET (URPS Kinésithérapeute), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

-Le poste de Madame Françoise GARCIA, suppléante de Monsieur Jean-Michel COULET, devient vacant et est en attente de désignation.

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2016
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 FEVRIER 2016 DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE

Président : Madame Dominique ROCHE

Vice-président : Monsieur Philippe STEPHANAZZI

1) Un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

2) Deux présidents de conseil départementaux ou leurs représentants

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

3) Un représentant des groupements de commune

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

4) Un représentant des communes

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|----------------------------|
| Mme CHOQUET Brigitte (UDAF) | M. CLAVREUL Charles (UDAF) |
| M. BEAUFILS Raymond (FNATH) | M. MARTIN François (FNATH) |

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|---|----------------------------------|
| M. FLEURY Jacques ((Union territoriale des retraités CFDT de la Manche) | M. RAULINE Michel (Ainés Ruraux) |
| M. LEFEUVRE Jean (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados) | M. VASSET Martial (CFE-CGC) |

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. STEPHANAZZI Philippe (HMVA) | M. HOUSSAY Marc (Autisme Basse-Normandie) |
| M. ROUMY Alain (GEIST 21 Trisomie Manche) | M. LEJEUNE Christian (AFTC Manche) |

8) Un représentant des conférences de territoire

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Mme GAMBIER Elise (CT Calvados) | M. BERTOLI Sébastien (CT Calvados) |

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. ANTIER Franck (CFE-CGC) | M. ERNOULT Philippe (CFE-CGC) |

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|------------------------|
| M. VOVARD Philippe (CGPME) | M. VARADY Alex (CGPME) |

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. CHARLES Bernard (UNAPL) | Mme HENault Catherine (UNAPL) |

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| M. BOREL Olivier (Chambre régionale de l'agriculture) | M. FAUCON Philippe (Chambre d'agriculture Normandie) |

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|---|
| Mme ROCHE Dominique (CNAPE) | Mme CARLIER Joyce (Petits Frères des Pauvres) |

14) Un représentant de la mutualité française

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. CHOUBRAC Luc (Mutualité Française) | M. VIALE Johnny (Mutualité Française) |

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|--------------------------------|
| M. KERFOURN Jean-Marie (FHF) | Mme BACCI Audrey (FHF) |
| M. MAINCENT Patrick (URAPEI) | M. OMNES Jocelyn (AAJB) |
| M. BOULENGER Pascal (FEGAPEI) | Mme LE MAGNEN Paméla (FEGAPEI) |
| Mme FRANCOIS Véronique (URIOPSS) | Mme LAJOYE Geneviève (APF) |

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme PINEAU Gaëlle (FEHAP) | Mme MEDES Claude (URIOPSS) |
| Mme GUEGUEN Martine (SYNERPA) | Mme NACHBAUR Nicole (SYNERPA) |
| Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette (FHF) | Mme MONTDESERT Dorothée (FHF) |
| Mme GARGOL Héléne (UNA BN) | M. PREVERAUD Guillaume (UNA BN) |

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Mme GALINOUE Marie Christine (FNARS) | M. LEFEBVRE Fabrice (FNARS) |

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
|------------|------------|

| | |
|---|---|
| Mme Pascale DESPRES (CREAI-ORS) | M. Jean-Pierre KETTERER (ORS) |
| M. Bruno PIGAUX (Directeur Fondation du Bon Sauveur Picauville) | M. Patrick CRIQUET (Directeur de l'ADAPT Basse-Normandie) |

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur d'académie ;
- Le Président du CESER ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Basse-Normandie.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-08-007

ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE
BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
DE BASSE-NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 juillet 2014 modifié les 25 septembre 2014, 27 novembre 2014, 13 février 2015, 28 août 2015, 7 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 ;

VU le courriel reçu le 4 février 2016 faisant part du départ de Madame le Docteur PORET et l'arrivée du Docteur Sylvie VIALE – Médecin conseiller du Recteur adjoint pour la santé des élèves,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

Au titre du 6° a) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Madame le Dr Sylvie VIALE (santé scolaire rectorat) est nommée titulaire en remplacement de Mme le Docteur Dominique PORET.

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la CRSA de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé de Normandie,

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 FEVRIER 20156 DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE

Présidente : Madame Marie-Claire QUESNEL

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Basse Normandie :

a) Conseillers Régionaux

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|------------------------|
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |

b) Conseillers Départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Michel ROCA (conseil départemental 14) | Mme Sonia DE LA PROVOTE (conseil départemental 14) |
| M. Jean-Pierre BLOUET (conseil départemental 61) | Mme Maryse OLIVEIRA (conseil départemental 61) |
| Mme LECOMTE Patricia (conseil départemental 50) | Mme GATE Sylvie (conseil départemental 50) |

c) Regroupement de communes

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

d) Communes

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Jean-Michel HOULLEGATTE (Maire de Cherbourg Octeville) | M. Joaquim PUEYO (Maire d'Alençon) |
| M. Frédéric BASTIAN (Adjoint au Maire de Cherbourg Octeville) | M. Philippe LEMAITRE (Maire de Villedieu les Poêles) |
| M. Guy ROMAIN (Maire de Vimoutiers) | M. Jean-Yves HOUSSEMAINE (Maire de Sées) |

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Jean-Marc DUJARDIN (Fédération Française des diabétiques) | M. Dominique RONDU (Ligue Contre le Cancer) |
| M. René BERTHOU (Alliances Maladies Rares) | Mme Anne DUBOURG (Familles rurales Basse-Normandie) |
| M. Claude FRANCOISE (Vivre MARFAN) | Mme Christine MADELENAT (AFM Telethon) |
| Mme Brigitte CHOQUET (UDAF) | M. Charles CLAVREUL (UDAF) |
| M. Philippe GUERARD (ADVOCACY) | Mme Aline GORET (ADVOCACY) |
| M. Liliane BOREL (UNAFAM) | M. Jean BERNARD (UNAFAM) |
| Mme Annick DUBOIS (UFC que Choisir) | M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir) |
| M. Raymond BEAUFILS (FNATH) | M. François MARTIN (FNATH) |

b) Association retraités et Personnes Agées

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Jacques FLEURY (Union territoriale des Retraités CFDT de la Manche) | M. Michel RAULINE (Aînés Ruraux) |
| M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales) | Mme Michelle LAMBERT (Fédération Générale des Retraités de la fonction publique de l'Orne) |
| M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des Retraités CFDT du Calvados) | M. Martial VASSET (CFE-CGC) |
| M. Guy FAUCHE (Fédération nationale des clubs des Aînés ruraux) | M. Jean-François GORIN (Union française des retraités) |

c) Association Personnes Handicapées

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH) | Mme Odile LEBOUIC (CROP) |
| M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA) | M. Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie) |
| M. Alain ROUMY (GEIST 21 Trisomie Manche) | M. Christian LEJEUNE (AFTC Manche) |
| M. Claude RAFFAELLI (Ass. Lehugeur Lelievre) | M. Pascal BRUEL (ANAI) |

3) Collège des représentants des conférences de territoires

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| En attente de désignation | Mme Claire LENOIR (CT Orne) |
| Mme Elise GAMBIER (CT Calvados) | M. Sébastien BERTOLI (CT Calvados) |
| Mme Laurence POSTEL-PETIT (FHF – CT Manche) | Dr Jean-Yves BUREAU (CDOM – CT Manche) |
| Mme Mireille WERNEER (CT Orne) | En attente de désignation |

4) Collège des partenaires sociaux**a) Organisation syndicale de salariés**

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|-------------------------------|
| M. Dominique GALLET (CFTC) | M. Hubert DAILLY (CFTC) |
| M. Guy BESNARD (CFDT) | Mme Isabelle PATRY (CFDT) |
| M. Jacques BODIN (CGT-FO) | M. Frédéric COCHU (CGT-FO) |
| Mme Marielle KERHARDY (CGT) | Mme Jocelyne AMBROISE (CGT) |
| M. Franck ANTIER (CFE-CGC) | M. Philippe ERNOULT (CFE-CGC) |

b) Organisation professionnelles Employeurs

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. Loïc CAVELLEC (MEDEF) | M. Fabien BEULAY (MEDEF) |
| Mme Chantal LELIEVRE (UPA) | M. Francis BOURNIGAUD (UPA) |
| M. Philippe VOVARD (CGPME) | M. Alex VARADY (CGPME) |

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. Bernard CHARLES (UNAPL) | Mme Catherine HENAULT (UNAPL) |

d) Organisation syndicale exploitants agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Olivier BOREL (Chambre régionale de l'Agriculture) | M. Philippe FAUCON (Chambre d'agriculture Normandie) |

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|---|
| Mme Dominique ROCHE (ACSEA) | Mme Joyce CARLIER (Petits Frères des Pauvres) |
| M. Martial GERMAIN (Croix Rouge DD50) | M. Didier MAIGNAN (Croix Rouge DD50) |

b) CARSAT

| Titulaires | Suppléants |
|--|-------------------------------|
| M. Christian LETELLIER (CA CARSAT) | M. Rémy LEBOUTEILLER (CARSAT) |
| M. Jean-Yves YVENAT (Directeur CARSAT) | M. Hervé LAUBERTIE (CARSAT) |

c) CAF

| Titulaires | Suppléants |
|--|----------------------------------|
| Mme Annick CZEZKO (Présidente de la CAF de Caen) | Mme Paulette TOUZOT-JOURDE (CAF) |

d) Mutualité Française

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. Luc CHOUBRAC (Mutualité Française) | M. Johnny VIALE (Mutualité Française) |

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Mme le Dr Sylvie VIALE (santé scolaire rectorat) | Mme Agnès LECUY (santé scolaire rectorat) |
| Dr Bertrand POUDOULEC (santé universitaire) | Mme Sarah POUCLÉE (santé universitaire) |

b) Service santé au travail

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Hubert GESNOUIN (Service de santé au travail) | M. Hubert RENOUARD (Service de santé au travail) |
| M. Pierrick MARTIN (Service de santé au travail) | Mme Sophie RANNOU (Service de santé au travail) |

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|------------------------------|
| M. Eric BOUFFETEAU (CG 14) | Mme Agnès LAFOND (CG 14) |
| Mme le Dr Chau PHAM DAUBIN (CG 14) | Mme Fabienne HALBOUT (CG 14) |

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Mme Elisabeth OURY (ANPAA BN) | M. Samuel COCHET (ANECAMSP) |
| M. Jean-Louis LEPEE (IREPS) | M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS) |

e) Observation de la santé, enseignement, recherche

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Mme Pascale DESPRES (CREAI-ORS) | M. Jean-Pierre KETTERER (ORS) |

f) Protection de l'environnement

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|------------------------------|
| M. Francis BENARD (APPA) | M. Jean-Pierre NEEL (CDMR14) |

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Etablissements publics de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme le Dr Marie-Claire VIOT (CPO Alençon) | En attente de désignation |
| Mme le Dr Véronique NOYER (Pharmacien CH de Lisieux) | M. Henry GERVES (CHP Cotentin) |
| Mr le Docteur Yves LOGNONE (CH Flers) | Mme le Dr Françoise GUIBOURG (CH ARGENTAN) |
| M. Jean-Pierre HEURTEL (CH Avranches-Granville) | M. Thierry LUGBULL (Directeur CH Mémorial St Lô) |
| M. Jean-Yves BLANDEL (Directeur EPSM Bon Sauveur) | M. Bruno MORETTE (CH de l'Estran) |

b) Etablissements privés de santé à but lucratif

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Maxime CARLIER (Directeur CHP Saint Martin) | M. Alain BARTEAU (Directeur Le Normandy Granville) |
| M. le Docteur Jean-Claude COMBE (CHP Saint Martin) | M. le Docteur Philippe BARJOT (Polyclinique du Parc) |

c) Etablissements privés de santé à but non lucratif

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Bruno PIGAUX (Directeur Fondation du Bon Sauveur Picauville) | M. Patrick CRIQUET (Directeur de l'ADAPT Basse Normandie) |
| M. le Docteur Vincent BENARD (Président CME Miséricorde Caen) | M. Le Docteur David SEYNAVE (Président CME – CMPR La Clairière) |

d) HAD

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Mme Michèle PATTI (FNEHAD) | Mme le Dr Brigitte ESTERLIN (FNEHAD) |

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|--------------------------------|
| M. Jean-Marie KERFOURN (FHF) | Mme Audrey BACCI (FHF) |
| M. Patrick MAINCENT (URAPEI) | M. Jocelyn OMNES (AAJB) |
| M. Pascal BOULENGER (FEGAPEI) | Mme Paméla LE MAGNEN (FEGAPEI) |
| Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS) | Mme Geneviève LAJOYE (APF) |

f) Gestionnaires institution accueillant Personnes Agées

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme Gaëlle PINEAU (FEHAP) | Mme Claude MEDES (URIOPSS) |
| Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA) | Mme Nicole NACHBAUR (SYNERPA) |
| Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM (FHF) | Mme Dorothee MONTDESERT (FHF) |
| Mme Hélène GARGOL (UNA BN) | M. Guillaume PREVERAUD (UNA BN) |

g) Gestionnaires institution accueillant Personnes en difficultés sociales

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Mme Marie-Christine GALINO (FNARS) | M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS) |

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. le Docteur Jean-Michel GAL (centre de santé, maison de santé, pôle de santé) | M. le Docteur Alexis AUBIN (centre de santé, maison de santé, pôle de santé) |

i) Réseau de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--|
| Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys) | M. Le Docteur Jean COUDRAY (réseau de périnatalité de Basse-Normandie) |

j) Permanence de soins

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. le Docteur Gilles TONANI (Permanence des soins) | M. le Docteur Thierry MICHEL (Permanence des soins) |

k) Aide médicale urgente

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|---------------------------|
| M. le Docteur Daniel BONNIEUX (SAMU) | En attente de désignation |

l) Transporteurs sanitaires

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. Marc LEBLATIER (SN Centre Ambulancier Sud Manche) | M. Jean-Michel MARIETTE (Ambulances Mariette Mortagne au Perche) |

m) SDIS

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| M. le Colonel Didier RICHARD (SDIS) | M. Sébastien LECLERC (SDIS) |

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|---|
| M. le Docteur Thierry VASSE (CMH) | M. le Docteur Max-André DOPPIA (Avenir Hospitalier) |

o) URPS

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers) | Mme Isabelle PLOUGET (URPS Infirmiers) |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |

p) Ordre des Médecins

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| M. le Docteur Guy LEROY (CROM) | M. le Docteur Xavier ARROT (CROM) |

q) Internes en Médecine

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---|
| En attente de désignation | M. Mathieu BANSARD (interne de médecine générale) |

8) Collège des personnalités qualifiées

- En attente de désignation
- Mme Marie-Claire QUESNEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-08-006

**ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE
LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires ;

VU le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination en qualité d'inspecteur général des affaires sociales (hors tour) de Monsieur Angel PIQUEMAL à compter du 15 septembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté modifié portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 18 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2014 portant composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU l'arrêté modificatif n°1 du 28 août 2015 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifiée comme suit :

Au titre du 3) Collège des représentants des conférences de territoires

-Le poste de Monsieur Angel PIQUEMAL (CT Calvados), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

Au titre 5) O Collège des URPS

-Le poste de Monsieur le Dr Antoine LEVENEUR (URML), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

-Le poste de Monsieur Patrick DANESI (URPS Pédicure – Podologue), suppléant de Monsieur le Dr Antoine LEVENEUR, devient vacant et est en attente de désignation,

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Caen, le 8 février 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé de Normandie,

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFEMANN

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 6 FEVRIER 2016 DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE

Président : Madame Marie-Claire QUESNEL
Vice-président : En attente de désignation
Vice-président : Madame Dominique ROCHE
Vice-président : Monsieur Hubert GESNOUIN
Vice-président : Monsieur Jean-Marc DUJARDIN

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Basse Normandie :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association représentant d'usagers

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| M. BERTHOU René (Alliances Maladies Rares) | Mme DUBOURG Anne (Familles Rurales BN) |

b) Association retraités et personnes âgées

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| M. CLAVIER Alain (Union Nationale des retraités et des professions libérales) | Mme LAMBERT Michelle (Fédération générale des retraités de la fonction publique de l'Orne) |

c) Association personnes handicapées

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|---|
| M. STEPHANAZZI Philippe (HMVA) | M. HOUSSAY Marc (Autisme Basse-Normandie) |

3) Collège des représentants des conférences de territoires

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|----------------------------------|
| En attente de désignation | Mme LENOIR Claire (CT de l'Orne) |

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Mme KERHARDY Marielle (CGT) | Mme AMBROISE Jocelyne (CGT) |

b) Organisation professionnelles employeur

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|------------------------|
| M. VOVARD Philippe (CGPME) | M. VARADY Alex (CGPME) |

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) Mutualité Française

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. CHOUBRAC Luc (Mutualité Française) | M. VIALE Johnny (Mutualité Française) |

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Observation de la santé, enseignement, recherche

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Mme DESPRES Pascale (CREAI-ORS) | M. KETTERER Jean-Pierre (ORS) |

7) Collège des offreurs de services de santé

a) **Etablissements publics de santé**

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| M. Jean-Pierre HEURTEL (CH Avranches-Granville) | M. Thierry LUGBULL (Directeur CH Mémorial St Lô) |

e) **Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Handicapées**

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------------|----------------------------|
| Mme FRANCOIS Véronique (URIOPSS) | Mme LAJOYE Geneviève (APF) |

o) **URPS**

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Mme BONNIEUX Christine (URPS Infirmiers) | Mme Isabelle PLOUGET (URPS Infirmiers) |

p) **Ordre des Médecins**

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|------------------------------|
| M. le Dr LEROY Guy (CROM) | M. le Dr ARROT Xavier (CROM) |

8) Collège des personnalités qualifiées

En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-08-005

**ARRETE DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT
MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE
LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 8 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires,

VU le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 4 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée prévention et élection de son Président et de son Vice-président,

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 18 juillet 2014,

VU l'arrêté du 25 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

VU l'arrêté modificatif n°1 du 27 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

VU l'arrêté modificatif n°2 du 13 février 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Spécialisée Prévention de la CRSA de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

Au titre 23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

-Le poste de Monsieur le Dr Antoine LEVENEUR (URML), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

-Le poste de Monsieur Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue), suppléant de Monsieur Dr Antoine LEVENEUR, devient vacant et est en attente de désignation.

-Le poste de Monsieur Hubert TOLLET (URPS Chirurgiens-Dentistes), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

-Le poste de Madame Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes), suppléant de Monsieur Hubert TOLLE, devient vacant et est en attente de désignation.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission Spécialisée Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2016
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



Monique RICOSES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 FEVRIER 2016 DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE**

Président : Monsieur Hubert GESNOUIN

Vice-président : Monsieur Philippe GUERARD

1) Un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

3) Un représentant des groupements de commune

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

4) Un représentant des communes

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. DUJARDIN Jean-Marc (Fédération Française des Diabétiques) | M. RONDU Dominique (Ligue contre le Cancer) |
| M. GUERARD Philippe (ADVOCACY) | Mme GORET Aline (ADVOCACY) |
| M. FRANCOISE Claude (vivre MARFAN) | Mme MADELENAT Christine (AFM Telethon) |
| Mme BOREL Liliane (UNAFAM) | M. BERNARD Jean (UNAFAM) |

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| M. CLAVIER Alain (Union nationale des retraités et des professions libérales) | Mme LAMBERT Michelle (Fédération Générale des Retraités de la fonction publique de l'Orne) |

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|-------------------------|
| Mme DEBARRE Maryvonne (APAJH) | Mme LEBouc Odile (CROP) |

8) Un représentant des conférences de territoire

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Mme GAMBIER Elise (CT du Calvados) | M. BERTOLI Sébastien (CT du Calvados) |

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-------------------------|
| M. GALLET Dominique (CFTC) | M. DAILLY Hubert (CFTC) |

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|------------------------|
| M. VOVARD Philippe (CGPME) | M. VARADY Alex (CGPME) |

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. CHARLES Bernard (UNAPL) | Mme HENAULT Catherine (UNAPL) |

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| M. BOREL Olivier (Chambre régionale de l'agriculture) | M. FAUCON Philippe (Chambre d'agriculture Normandie) |

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| M. GERMAIN Martial (Croix Rouge DD50) | M. MAIGNAN Didier (Croix Rouge DD50) |

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail –maladies professionnelles

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|-----------------------------|
| M. YVENAT Jean-Yves (CARSAT) | M. LAUBERTIE Hervé (CARSAT) |

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|----------------------------------|
| Mme CZECZKO Annick (CAF) | Mme TOUZOT-JOURDE Paulette (CAF) |

16) Un représentant de la mutualité française

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. CHOUBRAC Luc (Mutualité Française) | M. VIALE Johnny (Mutualité Française) |

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Dr POUDOULEC Bertrand (santé universitaire – Rectorat) | Mme POUCLÉE Sarah (santé universitaire – Rectorat) |

18) Un représentant des services de santé au travail

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| M. GESNOUIN Hubert (Service de santé au travail) | M. RENOARD Hubert (Service de santé au travail) |

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|---------------------------------|
| M. LEPEE Jean-Louis (IREPS) | M. OLLIVIER Jean-Pierre (IREPS) |

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Mme DESPRES Pascale (CREAI-ORS) | M. KETTERER Jean-Pierre (ORS) |

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|------------------------------|
| M. BENARD Francis (APPA) | M. NEEL Jean-Pierre (CDMR14) |

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|-----------------------------------|
| M. BLANDEL Jean-Yves (EPSM Bon Sauveur) | M. MORETTE Bruno (CH de l'Estran) |
| Mme FRANCOIS Véronique (URIOPSS) | Mme LAJOYE Geneviève (APF) |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur d'académie ;
- Le Président du CESER ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Basse-Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-08-003

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CRSA DE BASSE-NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 18 juillet 2014,

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) en date du 4 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et élection de son Président et de son Vice-président,

VU l'arrêté du 25 septembre 2014 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie,

VU l'arrêté modificatif n°1 du 13 février 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie,

VU l'arrêté modificatif n°2 du 28 août 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie,

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 janvier 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie,

VU le courriel reçu le 16 novembre 2015 de Monsieur Emmanuel LOEB mentionnant qu'il n'était plus interne sur la subdivision de Basse-Normandie ;

VU le courriel reçu le 9 janvier 2016 de Monsieur le Docteur Raymond HENRY indiquant qu'il n'était plus praticien hospitalier, ni représentant du SUDf ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

Au titre du 24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- le poste de Monsieur le Docteur Raymond HENRY (SAMU), suppléant de Monsieur le Docteur Daniel BONNIEUX, devient vacant et est en attente de désignation,

Au titre du 30) Un représentant des internes en médecine

- le poste de Monsieur Emmanuel LOEB (interne en psychiatrie), titulaire, devient vacant et est en attente de désignation,

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la CSOS de la CRSA de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2016
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 08 FEVRIER 2016 DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE BASSE-
NORMANDIE**

Président : Vacant

Vice-président : Docteur Jean-Michel GAL

1) Un conseiller régional

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

3) Un représentant des groupements de communes

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

4) Un représentant des communes

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme DUBOIS Annick (UFC que choisir) | M. HEBERT Jacky (UFC que choisir) |
| M. BERTHOU René (Alliances Maladies Rares) | Mme DUBOURG Anne (Familles Rurales BN) |

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaire | Suppléant |
|---|----------------------------------|
| M. FLEURY Jacques (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche) | M. RAULINE Michel (Ainés Ruraux) |

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|--------------------------|
| Mme DEBARRE Maryvonne (APAJH) | Mme Odile LEBOUIC (CROP) |

8) Un représentant des conférences de territoire

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|-----------------------------|
| En attente désignation | Mme LENOIR Claire (CT Orne) |

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Mme KERHARDY Marielle (CGT) | Mme AMBROISE Jocelyne (CGT) |
| M. BESNARD Guy (CFDT) | Mme PATRY Isabelle (CFDT) |
| M. BODIN Jacques (CGT-FO) | M. COCHU Frédéric (CGT-FO) |

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|------------------------|
| M. VOVARD Philippe (CGPME) | M. VARADY Alex (CGPME) |

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-------------------------------|
| M. CHARLES Bernard (UNAPL) | Mme HENault Catherine (UNAPL) |

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. BOREL Olivier (Chambre régionale de l'agriculture) | M. FAUCON Philippe (Chambre d'Agriculture Normandie) |

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|-------------------------------|
| M. LETELLIER Christian (CARSAT) | M. LEBOUTEILLER Rémy (CARSAT) |

14) Un représentant de la mutualité française

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. CHOUBRAC Luc (Mutualité Française) | M. VIALE Johnny (Mutualité Française) |

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Mme OURY Elisabeth (ANPAA BN) | M. COCHET Samuel (ANECAMSP) |

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Mme DESPRES Pascale (CREAI-ORS) | M. KETTERER Jean-Pierre (ORS) |

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme le Dr VIOT Marie-Claire (CPO Alençon) | Vacant |
| Mme le Dr NOYER Véronique (CH Lisieux) | M. GERVES Henry (CHP Cotentin) |
| M. LOGNONE Yves (CH Flers) | Mme le Dr GUIBOURG Françoise (CH Argentan) |
| M. HEURTEL Jean-Pierre (CH Avranches-Granville) | M. LUGBULL Thierry (CH Mémorial Saint Lô) |
| M. BLANDEL Jean-Yves (EPSM Bon Sauveur) | M. MORETTE Bruno (CH de l'Estran) |

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. CARLIER Maxime (CHP Saint Martin) | M. BARTEAU Alain (Le Normandy Granville) |
| Dr COMBE Jean-Claude (CHP Saint Martin) | Dr BARJOT Philippe (Polyclinique du Parc) |

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. PIGAUX Bruno (Fondation du Bon Sauveur Picauville) | M. CRIQUET Patrick (ADAPT Basse-Normandie) |

| | |
|--|---|
| M. le Dr BENARD Vincent (Miséricorde Caen) | M. le Dr David SEYNAVE (FEHAP - Président CME du CMPR la Clairière) |
|--|---|

20) Un représentant des établissements assurant des soins à domicile

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|--------------------------------|
| Mme PATTI Michèle (FNEHAD) | Mme ESTERLIN Brigitte (FNEHAD) |

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. le Dr GAL Jean-Michel (centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé) | M. le Dr AUBIN Alexis (centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé) |

22) Un représentant des réseaux de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--|
| Mme GADOIS Annick (Réseau Normandys) | M. le Dr COUDRAY Jean (Réseau périnatalité BN) |

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. le Dr TONANI Gilles (permanence des soins) | M. le Dr MICHEL Thierry (permanence des soins) |

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|---------------------------|
| M. le Dr BONNIEUX Daniel (SAMU) | En attente de désignation |

25) Un transporteur sanitaire

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M. LEBLATIER Marc (SN Centre Ambulancier Sud Manche) | M. MARIETTE Jean-Michel (Ambulances Mariette Mortagne au Perche) |

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

| Titulaires | Suppléants |
|--|-----------------------------|
| M. le Colonel RICHARD Didier (SDIS 61) | M. LECLERC Sébastien (SDIS) |

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--|
| M. le Dr VASSE Thierry (CMH) | M. le Dr DOPPIA Max-André (Avenir Hospitalier) |

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme BONNIEUX Christine (URPS Infirmiers) | Mme Isabelle PLOUGET (URPS Infirmiers) |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |
| En attente désignation | En attente désignation |

29) Un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|------------------------------|
| M. le Dr LEROY Guy (CROM) | M. le Dr ARROT Xavier (CROM) |

30) Un représentant des internes en médecine

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---|
| En attente de désignation | M. BANSARD Mathieu (interne de médecine générale) |

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Mme FRANCOIS Véronique (URIOPSS) | Mme LAJOYE Geneviève (APF) |
| M. BOULENGER Pascal (FEGAPEI) | Mme LE MAGNEN Paméla (FEGAPEI) |

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur d'académie ;
- Le Président du CESER ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Basse-Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-27-009

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JANVIER 2016
PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'UNE
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE BIOLOGISTES
MÉDICAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Offre de Soins

**ARRETE PREFECTORAL DU 27 JANVIER 2016
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX**

**LE PREFET DE L'ORNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifié « NORMABIO » à LA FERTE-MACE ;

VU la décision du 7 janvier 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORMABIO » à LA FERTE-MACE ;

VU la demande du 18 septembre 2015 de la SELAS « NORMABIO » à LA FERTE-MACE (61600) 9 rue du 14 Juillet, reçue le 22 septembre 2015, complétée le 18 novembre 2015 et recevable le 24 novembre 2015, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à DOMFRONT (61700) 15 rue Saint-Julien, et d'ouvrir concomitamment un site de biologie médicale à DOMFRONT, 40 ter rue du Maréchal Foch, à compter du 23 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La SELAS « NORMABIO » à LA FERTE-MACE exploite un laboratoire de biologie médicale dénommé « NORMABIO », inscrit sous le numéro 61-03 de la liste départementale des laboratoires du département de l'Orne et implanté sur les sites suivants :

- 9 rue du 14 Juillet 61600 LA FERTE-MACE (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 61 000 679 3
N°FINESS (établissement) 61 000 680 1 – site ouvert au public
- 40 ter rue du Maréchal Foch 61700 DOMFRONT
N°FINESS (établissement) 61 000 681 9 – site ouvert au public
- 6 rue Ramon 53700 VILLAINES-LA-JUHEL
N°FINESS (établissement) 53 000 783 0 – site ouvert au public

ARTICLE 2 : La SELAS « NORMABIO » est dirigée par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Philippe ANGOT, médecin biologiste
- Monsieur Bruno FOUCAULT, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-François MOULIN, pharmacien biologiste

Les fonctions de biologiste médical associé sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « NORMABIO » par :

- Monsieur Noël ANGOUJARD

ARTICLE 3 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELAS « NORMABIO » devra faire l'objet d'une déclaration à Madame le Préfet de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Orne, BP 529, 61018 ALENCON CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la Préfecture de l'Orne, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELAS «NORMABIO » et ses associés
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Orne
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Mayenne
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne
- Le Directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole de la Mayenne, Orne, Sarthe
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants des Pays de la Loire
- Le Directeur de la direction de la stratégie de l'agence régionale de santé de Normandie

Fait à Alençon, le 27 JAN. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Patrick VENANT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-10-001

DÉCISION DU 10 FÉVRIER 2016 PORTANT
MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE
A USAGE INTÉRIEUR DE LA POLYCLINIQUE DU
PARC A CAEN DE LA POLYCLINIQUE DU PARC

**DECISION DU 10 FEVRIER 2016 PORTANT MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR
DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 5 février 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de la polyclinique du Parc à Caen ;

VU l'avis du 29 janvier 2016 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 2 février 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2015 par Monsieur KOWALCZYK, directeur de la polyclinique du Parc, 20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4, réceptionnée le 17 juillet 2015 par l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée le 13 juillet 2015 par Monsieur KOWALCZYK, directeur de la polyclinique du Parc, 20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, est accordée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation et l'emplacement des locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés :

- 20 avenue Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4 (sous-sol de l'établissement pour les activités de base et la rétrocession et au 4^e étage pour l'unité de reconstitution des cytotoxiques)

ARTICLE 3 : Les activités assurées sont :

- activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique (à l'exception des préparations magistrales autres que celles réalisées dans l'unité de reconstitution des cytotoxiques)
- activité de vente de médicaments au public mentionnée à l'article R 5126-9 du code de la santé publique

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 FEV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-05-003

DÉCISION DU 5 FÉVRIER 2016 PORTANT
SUPPRESSION DE L'ACTIVITÉ DE STÉRILISATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX RÉUTILISABLES DE
LA POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN

**DECISION DU 5 FEVRIER 2016
PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES DE LA POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-7, R5126-19 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Parc à Caen à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 22 décembre 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur dans un lieu extérieur au site d'implantation de la polyclinique du Parc à Caen, situé à Colombelles (14460) avenue du Pays de Caen – zone industrielle Normandial ;

VU l'avis du 29 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 21 janvier 2016 par Monsieur KOWALCZYK, Directeur de la polyclinique du Parc, 20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4, réceptionnée le 25 janvier 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables sur le site de la polyclinique du Parc à Caen ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée le 21 janvier 2016 par Monsieur KOWALCZYK, Directeur de la polyclinique du Parc, 20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables sur le site de la polyclinique du Parc à Caen, est accordée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Parc à Caen à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles, est supprimé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le - 5 FEV. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-11-001

DÉCISION MODIFICATIVE DU 11 FÉVRIER 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MÉDICALE "LABORATOIRES DE
BIOLOGIE MÉDICALE
THOREL-ASSELIN-BRAQUEMART-CHEMLA-BOUIL
LANT ET ASSOCIES" A CAEN

**DECISION MODIFICATIVE DU 11 FEVRIER 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-
BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté du 9 mars 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dénommé « LABM DES DOCTEURS FRANCOIS THOREL, DIDIER ASSELIN, PAUL BRACQUEMART et JEAN-MARC CHEMLA » situé à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes et l'inscrivant sous le n°14-36 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Calvados ;

VU la décision du 17 décembre 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN ;

VU le mail du 8 février 2016 de Maître GIRAULT, avocat à la Cour, société GIRAULT, CHEVALIER, HENAINE associés, à Paris, représentant le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN, demandant l'inscription de Madame Véronique DUBOC BLASCHKE, en qualité de biologiste médical salarié au sein du laboratoire de biologie médicale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du 17 décembre 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN est modifiée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Didier ASSELIN – pharmacien biologiste
- Madame Brigitte BOUILLANT – médecin biologiste
- Monsieur Paul BRACQUEMART – pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CHEMLA – pharmacien biologiste
- Monsieur Nicolas FOSSARD – pharmacien biologiste
- Monsieur François THOREL – médecin biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » par :

- Madame Véronique DUBOC BLASCHKE, biologiste médical salarié, pharmacien biologiste
- Madame Claudine EUDE, biologiste médical salarié, pharmacien biologiste
- Monsieur Dominique JEULIN, biologiste médical associé, pharmacien biologiste
- Madame Emilie PRADIER, biologiste médical associé, pharmacien biologiste
- Madame Agnès RICHARD, biologiste médical salarié, pharmacien biologiste
- Madame Sabine TRAVERT-LEMPERIERE, biologiste médical associé, médecin biologiste

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES », exploité par la SELARL « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES », dont le siège social est situé à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, fonctionne sous le n°14-36 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- 5, 7, 9 rue des Carmes 14000 CAEN (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 14 002 693 1
N°FINESS (établissement) 14 002 694 9 – site ouvert au public
- Lieudit « La Bijude » 14112 BIEVILLE-BEUVILLE
N°FINESS (établissement) 14 002 858 0 – site ouvert au public
- 1 rue Ecuylère 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 14 002 695 6 – site ouvert au public
- 1 bis rue Saint-Jean 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 14 002 696 4 – site ouvert au public
(Site par ailleurs autorisé pour les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
- 63 avenue Georges Guynemer 14000 CAEN
N°FINESS (établissement) 14 002 697 2 – site ouvert au public

- 2 et 4 rue Pierre Corneille 14000 CAEN
N° FINESS (établissement) 14 002 838 2 – site ouvert au public
- 10 boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN
N° FINESS (établissement) 14 002 738 4 – site ouvert au public
- Angle des rues Chapron et Croizat 14120 MONDEVILLE
N° FINESS (établissement) 14 002 839 0 – site ouvert au public
- 31 bis rue Saint Quentin 14400 BAYEUX
N° FINESS (établissement) 14 002 891 1 – site ouvert au public

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la stratégie de l'agence régionale de santé de Normandie

Fait à Caen, le 11 FEV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES
Vincent KAUFFMANN

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-02-02-005

Décision n° 2016-009 du 02-02-2016 portant délégation de
signature (Direction des Soins) -

DECISION N° 2016-009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DECIDE

Article 1er : Madame Florence BÈGUE, Cadre Supérieur de Santé, est chargée de la Coordination générale des activités de soins et de la Direction des Soins du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Florence BÈGUE, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,

F. BÈGUE
FF Coordonnateur Général des Soins
et Directeur des Soins

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.
Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Florence BÈGUE, la présente délégation est exercée par Madame Catherine ROBIN, Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne les courriers, actes, documents relatifs à la Direction des Soins conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,
P/Le FF Directeur des Soins,
Le Cadre Supérieur de Santé,

C. ROBIN

Article 5 : Pendant les absences de Madame Florence BÈGUE et Madame Catherine ROBIN, Cadre Supérieur de Santé, la présente délégation est exercée par Monsieur Pascal QUIBEL, Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne les courriers, actes, documents relatifs à la Direction des Soins conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,
P/Le FF Directeur des Soins,
Le Cadre Supérieur de Santé,

P. QUIBEL

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-101 du 2 septembre 2014.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIEPPE, le 2 février 2016

Le Directeur,

Ph. COUTURIER



Signatures autorisées :

Madame Florence BÈGUE :

Madame Catherine ROBIN :

Monsieur Pascal QUIBEL :

- Monsieur le Directeur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Receveur
- Madame Florence BÈGUE
- Madame Catherine ROBIN
- Monsieur Pascal QUIBEL
- Archives

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-05-001

Arrêté n° 21/2016 en date du 05/02/2016 rendant
obligatoire l'avenant n°2 à la délibération

n°2015/CSJOC-24B du comité régional des pêches

*Arrêté n° 21/2016 en date du 05/02/2016 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération
n°2015/CSJOC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de*

Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille

fixant les conditions d'exploitation de la coquille
Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016
Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la
campagne 2015/2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 05 février 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 21 / 2016

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n° 2015/CSJOC-24B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°103/2015 du 29 septembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015/CSJOC-24B du 25 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2015/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de l'antenne de l'ouest Cotentin du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 04 février 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2015/CSJOC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2015/2016 annexé au présent arrêté est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°17/2016 du 29 janvier 2016 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°2015/CSJOC-24B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégation
Le Chef du Service
ressource, réglementation économie et formation
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

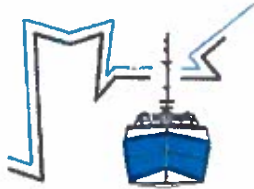
DDTM – DML 14, 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM HN-BN-NPDC

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM-DIRM MT CAEN



**COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
DE BASSE NORMANDIE**

Avenant n°2 à la délibération 2015/CSJOC-24B fixant les conditions d'exploitation de la coquille st Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016

Vu la délibération n°2015/CSJOC-24B du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie rendue obligatoire par l'arrêté n° 103/2015

Vu les décisions de la commission coquille st Jacques du 20 novembre 2015

Vu les conclusions du conseil du CRPM du 1^{er} décembre 2015,

Vu la demande de l'antenne de l'ouest Cotentin du CRPM de Basse Normandie en date du 4 février 2016,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : l'article 1.4 de la délibération relatif à la zone spéciale d'ensemencement est modifié comme suit :

Le cantonnement de « 0.5 milles autour de la Bouée de la Videcoq » est supprimé.

Article 2 : Conformément à l'article 4 concernant les horaires d'ouverture, la zone spéciale d'ensemencement, telle que définie dans l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 modifié, fait l'objet des modalités suivantes :

2.1 : Période d'ouverture

La zone d'ensemencement sera ouverte entre le lundi 15 février 2016 et le jeudi 10 mars 2016.

2.2 : Temps de pêche hebdomadaire

Le temps de pêche hebdomadaire est fixé à 2 jours par semaine, le lundi et le jeudi.

2.3 : Quota

A partir du moment où un navire a effectué au moins une opération de pêche dans la zone dite de réensemencement dans le créneau horaire défini ci-dessous, le quota du navire est fixé à 1 tonne quelle que soit sa taille.

2.4 : Horaires de pêche :

Le temps de pêche est de 7 H par jour. Les horaires sont les suivants :

| DATE | HEURES PECHE CSJ |
|------------------|-------------------|
| LUNDI 15 FEVRIER | 11 H 30 - 18 H 30 |
| JEUDI 18 FEVRIER | 4 H 30 - 11 H 30 |
| LUNDI 22 FEVRIER | 8 H 00 - 15 H 00 |
| JEUDI 25 FEVRIER | 9 H 30 - 16 H 30 |
| LUNDI 29 FEVRIER | 11 H 00 - 18 H 00 |
| JEUDI 3 MARS | 4 H 30 - 11 H 30 |
| LUNDI 7 MARS | 7H-14H |
| JEUDI 10 MARS | 9H-16H |

A Cherbourg, le 5 février 2016

Le Président

Daniel LEFEVRE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-04-001

Arrêté n°20/2016 en date du 04/02/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

Arrêté n°20/2016 en date du 04/02/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Havre, le 04 février 2016

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources, Réglementation, Économie, Formation

Unité Ressources Réglementation

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 20 /2016

Fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°97/1329 du 30 décembre 1997 modifié portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de Haute-Normandie n°58/2007 du 31 mai 2007 modifié réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord n°19/2008 du 10 avril 2008 portant réglementation de la circulation des navires en baie de Seine aux approches des rades du Havre-Antifer, Le Havre, Rouen et Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le relevé de conclusions de la réunion du 29 juin 2015 relative aux conditions de pêche de la crevette grise ;

VU l'avis des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie et de Haute-Normandie du 01 février 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la crevette grise au chalut est autorisée dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans la zone définie par un polygone reliant dans la bande côtière des 3 milles les points suivants :

| POINT | LATITUDE | LONGITUDE |
|-------|---------------|----------------|
| A | 49° 25' 45" N | 000° 16' 25" E |
| B | 49° 26' 47" N | 000° 16' 17" E |
| C | 49° 29' 23" N | 000° 03' 21" E |
| D | 49° 25' 30" N | 000° 01' 12" E |
| E | 49° 24' 30" N | 000° 01' 12" E |
| F | 49° 18' 14" N | 000° 19' 29" O |
| G | 49° 17' 10" N | 000° 13' 04" O |

A titre d'illustration, une carte de la zone est présentée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Les autorisations de pêche de la crevette grise sont délivrées annuellement par décision du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sur demande des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) concernés.

La décision est constituée d'une liste des navires autorisés à pêcher dans la zone définie à l'article 1^{er}.

Les demandes de renouvellement doivent être déposées avant le 1er décembre de l'année précédente. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 3, des nouvelles demandes peuvent être effectuées en cours d'année et pourront être acceptées après avis du CRPMEM dont relève le navire.

Article 3 :

-Seuls les navires correspondant aux critères suivants peuvent bénéficier de l'autorisation définie à l'article 2 du présent arrêté :

- Navires d'une longueur hors tout égale ou inférieure à 12 mètres et d'une puissance motrice inférieure à 162 kw et possédant des antériorités de pêche de la crevette l'année précédente.
- En fonction des demandes déposées aux CRPMEM dont ils relèvent, les navires d'une longueur hors tout égale ou inférieure à 13 mètres et d'une puissance motrice comprise entre 162kw et 244kw bénéficiant d'une autorisation viagère accordée au couple armateur/navire qui prend fin immédiatement dès qu'un changement intervient dans le couple armateur/navire et possédant des antériorités de pêche de la crevette l'année précédente.

-Ces navires doivent justifier leurs antériorités sur l'année précédente par des débarquements d'au moins 300kg de crevettes grises (Crangon crangon) et un minimum de 10 marées.

Pour l'année 2016, sur la base du fichier administratif des navires de pêche actifs, la décision DIRM mentionnée à l'article 2 du présent arrêté reprend la liste des navires des décisions n°Pmc2 -001/ 2015 de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord et n°10/2015 du Directeur départemental des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ainsi que la liste des navires de l'annexe V de l'arrêté 58/2207 du 31 mai 2007 susvisé.

-De nouveaux demandeurs peuvent bénéficier de l'autorisation définie au présent arrêté si leur navire a une longueur hors tout égale ou inférieure à 12 mètres et une puissance motrice inférieure à 162 kw. Pour que l'autorisation soit renouvelée, l'armateur aura jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour justifier de la pêche d'au moins 300 kg de crevettes et un minimum de 10 marées.

Article 4 : Engins de pêche autorisés

4.1- Les engins utilisés pour la pêche de la crevette grise ainsi que les tailles de capture doivent être conformes aux dispositions du règlement (CE) n°850/98 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins.

4.2- L'usage du chalut à crevettes sélectif est obligatoire (TBS).

Le chalut sélectif comporte une poche pour les crevettes et au moins deux orifices d'échappement. L'intérieur du chalut sélectif doit être muni d'une nappe intermédiaire, fixée au dos, aux ralingues de côté et au ventre, de manière à tamiser, accumuler les crevettes et à laisser échapper naturellement les autres captures.

Le code FAO à déclarer pour l'utilisation de cet engin est TBS.

Deux types de chalut sont autorisés :

1- chalut de fond à crevettes :

Les caractéristiques de ce chalut sont les suivantes :

- Longueur de la corde de dos de 14 mètres maximum.
- Dimension minimale des côtés de la trappe d'échappement de 40 centimètres.
- Maillage de la nappe intermédiaire compris entre 30 et 60mm.
- Maillage du cul du chalut supérieur ou égal à 22 millimètres de maille étirée.

2- chalut jumeau de fond à crevettes :

Les deux chaluts sont raccordés par un chariot de 60 kg maximum.

Les caractéristiques de chaque chalut sont identiques à celles du chalut de fond à crevettes à l'exception de la longueur de la corde de dos qui doit être de 7 mètres maximum.

Article 5 :

Les prises accessoires ne doivent pas dépasser 5% du poids vif total des quantités de crevettes grises débarquées.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

L'arrêté n°22/2001 du 12 février 2001 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles au large du département du Calvados et de l'estuaire de la Seine au sud du parallèle passant par le Cap de la Hève et à l'est de la ligne reliant le Cap de la Hève et Trouville est abrogé.

Les dispositions relatives à la pêche de la crevette grise de la Section III du Titre II ainsi que de l'annexe V de l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 modifié susvisé sont abrogées.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfectures Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

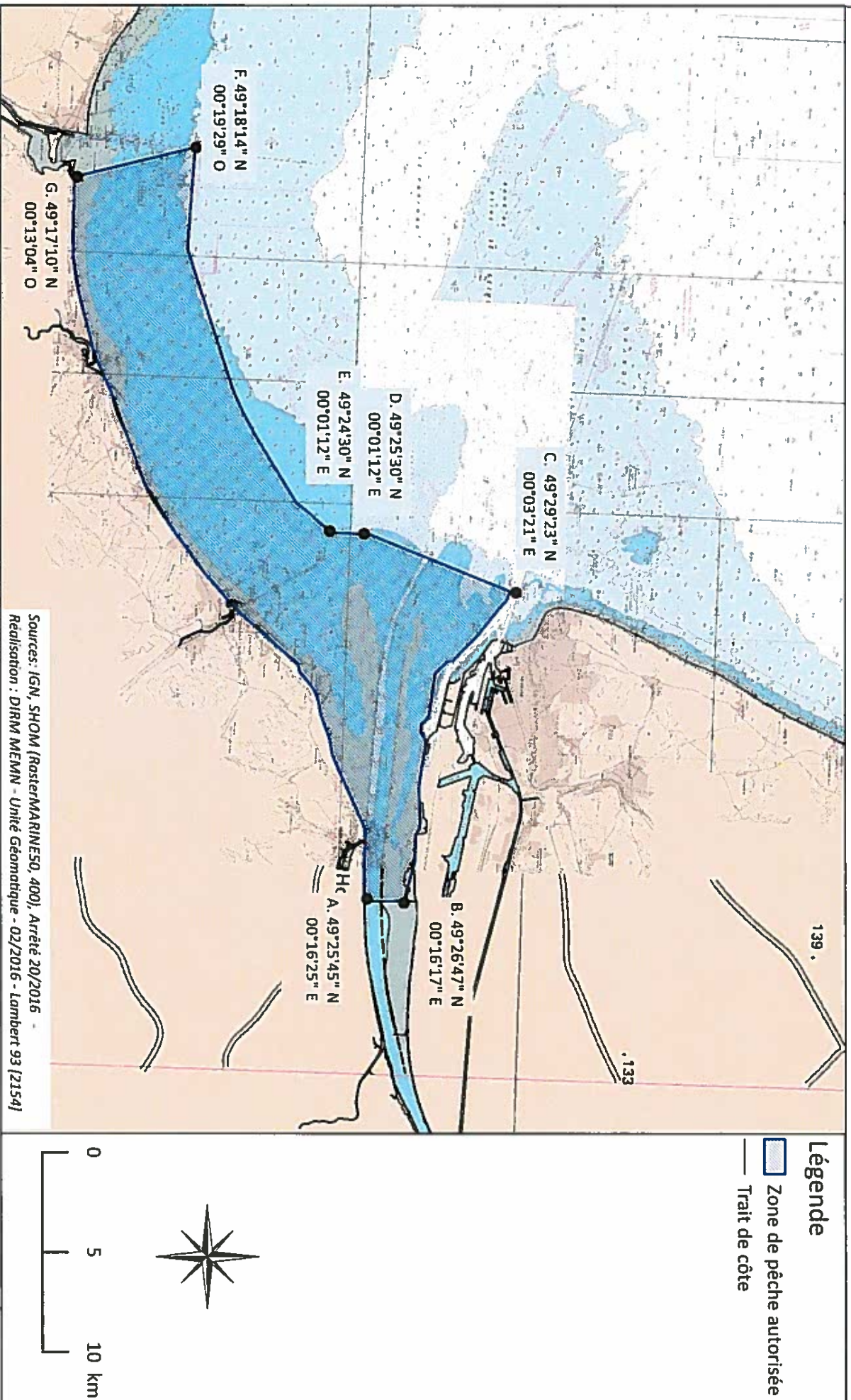
Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

L'administrateur en chef
Stéphane GAITO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Arrêté n° 20/2016 - du 4 février 2016

Annexe 1 - Cartographie de la zone de pêche à la crevette grise dans les 3 milles à proximité de l'estuaire de la Seine

* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-09-002

Arrêté n°22/2016 en date du 09/02/2016 modifiant l'arrêté
20/2016 du 04/02/2016 fixant les modalités d'exploitation
de la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la bande

*Arrêté n°22/2016 en date du 09/02/2016 modifiant l'arrêté 20/2016 du 04/02/2016 fixant les
modalités d'exploitation de la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la bande côtière des trois*

millés de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la

Seine-Maritime
Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Havre, le 09 février 2016

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources, Réglementation, Économie, Formation

Unité Ressources Réglementation

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 22 /2016

Modifiant l'arrêté 20/2016 du 04 février 2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté de la préfète de Normandie n°20/2016 du 04 février 2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 ainsi que l'annexe 1 de l'arrêté n°20/2016 du 04 février 2016 susvisé sont modifiés comme suit :

La pêche de la crevette grise au chalut est autorisée dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans la zone définie par un polygone reliant dans la bande côtière des 3 milles les points suivants :

| POINT | LATITUDE | LONGITUDE |
|-------|---------------|----------------|
| A | 49° 25' 45" N | 000° 16' 25" E |
| B | 49° 26' 47" N | 000° 16' 17" E |
| C | 49° 29' 23" N | 000° 03' 21" E |
| D | 49° 24' 50" N | 000° 01' 20" E |
| E | 49° 23' 50" N | 000° 00' 00" |
| F | 49° 21' 70" N | 000° 04' 50" O |
| G | 49° 20' 30" N | 000° 10' 30" O |
| H | 49° 20' 40" N | 000° 14' 50" O |
| I | 49° 17' 10" N | 000° 13' 04" O |

A titre d'illustration, une carte de la zone est présentée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfectures Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

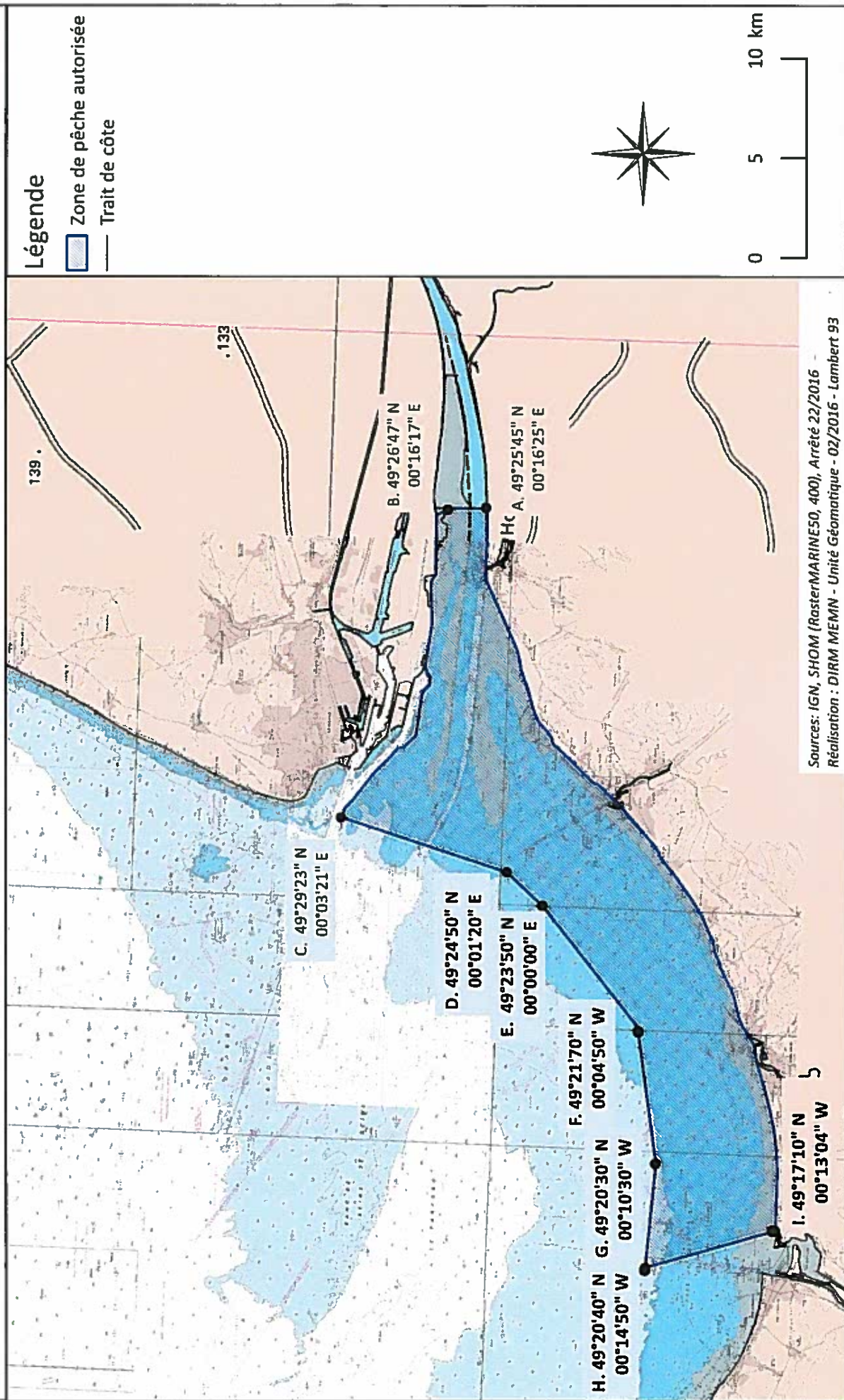
DIRM – MT Caen

L'administrateur en chef
Stéphane GATTI
adjoint au Directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Arrêté n° 22/2016 - du 9 février 2016

Annexe 1 - Cartographie de la zone de pêche à la crevette grise dans les 3 milles à proximité de l'estuaire de la Seine.

* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-05-002

Décision n°148/2016 en date du 05/02/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire

Décision n°148/2016 en date du 05/02/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime

de la Seine Maritime Seine Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 05 février 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 148 / 2016

**Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon)
dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des
départements du Calvados et de la Seine-Maritime**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant l'année 2016, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (Crangon crangon) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions, préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76-50

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 du 04 février 2016

| NAVIRE | | N°IMMA | PUIS | LONGUEUR | NOM | PRENOM |
|------------------------|----|---------|--------|----------|---------------------|------------------|
| ADRIANA | CN | 922425 | 103 | 11,06 | CARDRON | Maxime |
| AQUILON | CN | 169778 | 58,88 | 8,5 | GUILLON | Michel |
| AMI DE LA MER | CN | 316 319 | 72 | 8,77 | GUERIN | Bruno |
| ANTARES | CN | 899 841 | 132 | 11,91 | SAITER | Anthony |
| ANTONIN SEBASTIEN | CN | 279 084 | 80 | 8,82 | LEBOURGEOIS | Serge |
| AVEL MOR | CN | 260 875 | 109 | 11,98 | BARBEY | Elisabeth |
| AVEL MOR II | CN | 926 184 | 22 | 7,06 | BARBEY | Elisabeth |
| AVENTURE | CN | 221 231 | 144 | 9,98 | VOISIN | Myriam |
| BIP BIP | CN | 922 210 | 47,84 | 8,33 | MARIE | Maxime |
| CAMBRONNE | CN | 221 311 | 54 | 9,22 | MARIE | François |
| COLIBRI | CN | 842 548 | 58 | 6,04 | HEBERT | Stéphan |
| COPERNIC | CN | 666 744 | 132 | 9,56 | LARCHER | Christophe |
| COTE D' AZUR | CN | 162 632 | 81 | 9 | COURTAIS | Patrick |
| DAVID | CN | 916 078 | 134 | 10,5 | MAHIEU | Sigvin |
| DESIRE | CN | 644 770 | 110,4 | 10,05 | ZAMBON | Virgile |
| DIMITRI LAUZAN | CN | 713 920 | 15 | 7 | PONTIN | Charles |
| EOLE | CN | 313 027 | 70 | 9,01 | ROPER | Sébastien |
| ERIKSSON | CN | 332 533 | 109 | 8,98 | BOURDEL | Eric |
| FRUIT DE LA PASSION II | CN | 931 744 | 88 | 9,9 | GRIEU | Frédéric |
| LA BARAKA | CN | 488 858 | 147 | 11,03 | LEVERGNEUX | Dominique |
| L'AURORE | CN | 288 027 | 100 | 11,55 | LEBOS | Patrick |
| L'ECLIPSE | CN | 914 388 | 161 | 11,3 | SAITER | Franck |
| LE BEDOUIN | CN | 517 697 | 155 | 8,84 | GENARD Cédric/SENNE | NE Gilbert |
| LE KEVIN II | CN | 191 606 | 110 | 9,3 | HUBERT/PAUMIER | Frédéric/Raphaël |
| LE KIFF' | CN | 636 674 | 65 | 7,8 | BOISANFRAY | Eric |
| LE KIFF'IL | CN | 724 384 | 84 | 8 | BOISANFRAY | Eric |
| LE PÈRE EUGENE | CN | 513 283 | 88,32 | 9 | DURAND | Olivier |
| LE SURF | CN | 925 072 | 84,64 | 6,99 | PIOCHON | Jean Marie |
| MALUHEL | CN | 220 577 | 72,128 | 9,6 | BONDIGUET | Olivier |
| MANU TARA | CN | 463 340 | 78 | 7,56 | BOURDEL | Yann |
| NEPTUNE | CN | 221 045 | 102 | 9,98 | HOUOT | Fabrice |
| PETIT BAMBINO | CN | 711 191 | 160 | 11,82 | GUDEBOIS | Franck |
| PETITE COLINE | CN | 329 868 | 106 | 9,56 | LANGIN | Yvon |
| ROAD RUNNER | CN | 635 017 | 158 | 10,63 | HARACHE | Daniel |
| ROLLING STONES | CN | 925 447 | 107 | 10,8 | BEAUFILS | Claude |
| SACHAL'EO | CN | 571 731 | 109 | 10,3 | TOUSCH | Franck |
| SHERIFF | CN | 303 505 | 73 | 9,22 | BENARD | Bruno |
| TANGAROA | CN | 221 271 | 145 | 9,94 | LECOQ | Fabrice |
| TIM BAO | CN | 930 431 | 110 | 8,72 | GAUDRAY | Jean Michel |
| VIKING | CN | 925 083 | 110,4 | 7,99 | MORTIER | Yann |

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 du 04 février 2016

| NAVIRE | | N°IMMA | PUIS | LONGUEUR | NOM | PRENOM |
|----------------|----|---------|------|----------|-------------|-----------|
| LE CHAROGNARD | LH | 626618 | 132 | 10,05 | COLAS | DANIEL |
| P'TIT CAILLOU | LH | 560168 | 88 | 9,06 | GALAIS | ERIC |
| LAOSK LAVAR | LH | 329 088 | 80 | 10,88 | MARTOT | LAURENT |
| CHARLENE ALBAN | LH | 276 038 | 110 | 10,75 | RUTTEN | FRANCK |
| HIPPOCAMPE | LH | 329 012 | 73 | 10,5 | RUTTEN | FRANCK |
| FLIPPER | LH | 303 508 | 77 | 9,4 | SWIATEK | STANIS |
| ORCA | BL | 531 447 | 125 | 9,92 | MONTASSINE | FABRICE |
| TIOT HALLE | BL | 930 675 | 125 | 9,95 | MONTASSINE | FABRICE |
| VALENTINO | DP | 678 092 | 132 | 11,98 | SARL | VALENTINO |
| LE FLOT BLEU | DP | 511 538 | 108 | 10,4 | HENRY | SEBASTIEN |
| LAURA LEA | DP | 189 275 | 161 | 11,7 | LECARDONNEL | YOAN |
| BERLIO | DP | 221 473 | 161 | 11 ,55 | DESCCHARLES | LIONEL |
| ARMEN | DP | 918 502 | 66 | 8,88 | NICOLAY | PATRICK |

ANNEXE 2

liste viagere des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 du 04 février 2016

| NAVIRE | | N°IMMA | PUIS | LONG | NOM | PRENOM |
|-------------------|----|---------------|-------------|-------------|------------|---------------|
| ANGELUS DE LA MER | CN | 162395 | 159 | 12,52 | PERCHEY | ARNAUD |
| CARPE DIEM | CN | 734681 | 175 | 12,7 | MARIE | DENIS |
| FRANDRINE | CN | 633 183 | 139 | 12,5 | GUERIN | PATRICE |
| L'OURAGAN | CN | 265 089 | 152 | 12,14 | GAULTIER | EDDY |
| MOGALOWEN | LH | 878 498 | 176 | 11,96 | COURBE | MORGAN |
| P'TIT PIERRE | LH | 912 380 | 243 | 11,97 | BECQUET | PIERRE |

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2016-02-02-004

Décision de subdélégation de signature au 02-02-2016

Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes à Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2015, arrêté n° 1246, portant nomination de M. Yvan Zerbini pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime n°Arrêté 16-15 BIS du 01 janvier 2016, donnant délégation de signature à M Yvan Zerbini, directeur interrégional des douanes à Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-15 BIS du 01 janvier 2016 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Rouen :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional
Mme Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale, secrétaire générale
M. Jean-Luc LIGUORI, inspecteur, chef du service dépense
M. Max GENTIL, contrôleur principal, adjoint au chef du service dépense

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 février 2016

Le directeur interrégional des douanes


Yvan Zerbini

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-02-11-002

DECISION DU 11/02/2016 PORTANT DESIGNATION
DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PAR L'ARTICLE 9
DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (METROLOGIE
LEGALE)



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

Décision

signée par
Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

le 11 février 2016

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL et DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

DECISION DU 11/02/2016 PORTANT DESIGNATION
DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PAR L'ARTICLE 9
DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (MÉTROLOGIE
LÉGALE)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DECISION DU 11/02/2016 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (MÉTROLOGIE LÉGALE) AU RESPONSABLE DU POLE CONCURRENCE, CONSOMMATION REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

LE DIRECTEUR REGIONAL, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ; DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre BOUCHINET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre BOUCHINET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUCHINET, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service de métrologie légale au Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.
- Monsieur François NORMAND, adjoint au chef de service de métrologie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 février 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-26-010

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU POLE POLITIQUE DU
TRAVAIL**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU la décision du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

VU la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

| Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE | |
|---|---|
| Règlement intérieur | |
| Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail) | Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail |
| Repos dominical | |
| Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime |
| Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime |
| Durée du travail | |
| Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail) | Article D.3121-18 du Code du travail |
| Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime) | Article D.714-19, 6 ^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime) | Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime |
| Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime |

| | |
|--|--|
| Travail de nuit | |
| Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail) | Article R.3122-17 du Code du travail |
| Dérrogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail) | Article R.3122-13 du Code du travail |
| Équipes de suppléance | |
| Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime |
| Dérrogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail) | Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail |
| Groupement d'employeurs | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail) | Article R.1253-12 du Code du travail |
| Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail) | Article R.1253-30 du Code du travail |
| Santé, sécurité et conditions de travail | |
| Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail) | Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail |
| Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail) | Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail |
| Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail) | Article R.4723-5 du Code du travail |
| Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail) | Article L.4723-1 du Code du travail |
| Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail) | Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail |
| Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail) | Article L.4611-5 du Code du travail |

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3^o), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5 du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p> |
| Exercice des compétences propres du DIRECCTE | |
| <p>Durée du travail</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2^o, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p> <p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</p> <p>Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.</p> | <p>Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2^o, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p> <p>Articles L.1263-4, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension</p> <p>Santé et sécurité au travail</p> <p>Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)</p> <p>Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)</p> <p>Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité</p> <p>Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité</p> <p>Représentation du personnel</p> <p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p> <p>Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)</p> | <p>Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail</p> <p>Article R.4616-10 du Code du travail</p> <p>Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Articles R.4163-6 et R.4163-7 du Code du travail</p> <p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p> <p>Article R.2122-21 du Code du travail</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">Services de santé au travail</p> <p>Organisation du service de santé au travail</p> <p>Agrément des services de santé au travail</p> <p>Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail</p> <p>Constitution d'un service de santé au travail de site</p> <p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p> <p>Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p> <p>Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p> <p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises</p> <p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises</p> <p>Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires</p> <p>Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation</p> <p>Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée</p> <p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p> <p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail</p> <p style="text-align: center;">Amendes administratives</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende</p> | <p>Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-51 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-16 du Code du travail</p> <p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-21 du Code du travail</p> <p>Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail</p> <p>Article R.4623-9 du Code du travail</p> <p>Article D.4625-7 du Code du travail</p> <p>Articles R.7214-4 du Code du travail</p> <p>Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p> |
|--|---|

| | |
|--|---|
| <p>en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration</p> | <p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France</p> | <p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national</p> | <p>Articles L.1263-7, L.1264-1, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p> | |
| <p>Divers</p> | |
| <p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.</p> | |
| <p>Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection du travail</p> | <p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p> |
| <p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p> | <p>Article R.8122-6 du Code du travail</p> |
| <p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p> | <p>Article R.8122-11, 1°, du Code du travail</p> |
| <p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p> | <p>Article R.8122-11, 2°, du Code du travail</p> |
| <p>Défense des intérêts de l'État devant les</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p> <p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> <p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p> <p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> | <p>Article R.8122-9, 1°, du Code du travail</p> <p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p> |
|---|---|

Article deux : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception :

- des décisions de prononcé d'amendes administratives et des décisions de suspension temporaire ou de levée de la suspension de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France ;
- de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité.

Article trois : La décision en date du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie et la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim susvisées donnant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 26 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-25-015

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE
LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF
ECONOMIQUE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant M. Johann GOURDIN sur l'emploi de directeur du pôle T de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, après application des dispositions de l'article 1 à :

- Monsieur Johann GOURDIN , directeur régional adjoint, responsable du pôle Travail de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

- Monsieur Marc GLITA , responsable par intérim du pôle Entreprises, économie, emploi (3^E) de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

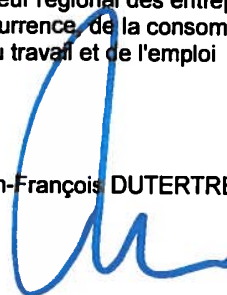
ARTICLE 3 La décision antérieure du 19 janvier 2016 relative au même objet est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Mantime.

Rouen, le 25 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



EPF Normandie

R28-2016-02-02-003

Délégation de signature temporaire de Monsieur Gilles
GAL, Directeur Général, à Monsieur Michel Houbron

DIRECTION DES RESSOURCES

DECISION n° 622 /2016

Référence : ES/16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie** (établissement ayant son siège à Rouen, créé par décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015),

nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014,

**DECIDE PAR LA PRESENTE
ET SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DE L'ARRETE DU 7 AOUT 2008 ET DES
MODALITES D'APPLICATION EN VIGUEUR PORTANT SUR L'EXERCICE DU
CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT**

de donner **délégation générale de signature à Monsieur Michel HOUBRON**, Directeur de l'Habitat, des Etudes et de la Stratégie, pendant l'absence du Directeur Général du 8 au 16 février 2016 inclus et ceci afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014.

Le Directeur Général,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
✉ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Gilles GAL
Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-008

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA géré par l'association ADOMA Gravelle au Havre
dans le département de la Seine-Maritime

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association
ADOMA Gravelle au Havre dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Rouen le **10 FEV. 2016**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ADOMA GRAVILLE AU HAVRE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Adoma Gravelle dans le département de la Seine Maritime, à **861 050,50 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Adoma Graville dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|----------------------|--------------|------------------------------------|--|
| ADOMA GRAVILLE | 861 050,50 € | 71 754,21 € | 143 508,42 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

le

La Préfète,

05 FEV. 2016



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-002

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA géré par l'association COALLIA (site de
Bléville) dans le département de la Seine-Maritime

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association
COALLIA (site de Bléville) dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. : 02 32 76 51 42

Mél. : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen le **10 FEV. 2016**

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION COALLIA (SITE DE BLEVILLE)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Coallia (site de Bléville) dans le département de la Seine Maritime, à **951 496,89 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Coallia (site de Bléville) dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|----------------------|--------------|------------------------------------|--|
| COALLIA BLEVILLE | 951 496,89 € | 79 291,41 € | 158 582,82 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

le

La Préfète,



05 FEV. 2016

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-003

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA géré par l'association COALLIA (site de
Oissel) dans le département de la Seine-Maritime

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association
COALLIA (site de Oissel) dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Rouen le **10 FEV. 2016**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION COALLIA (SITE DE OISSEL)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Coallia (site de Oissel) dans le département de la Seine Maritime, à **1 476 915,27 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Coallia (site de Oissel) dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|----------------------|----------------|------------------------------------|--|
| COALLIA OISSEL | 1 476 915,27 € | 123 076,27 € | 246 152,54 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

Le

La Préfète,



05 FEV. 2016

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-004

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA géré par l'association France Terre d'Asile
(FDTA) dans le département de la Seine-Maritime

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association
France Terre d'Asile (FDTA) dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen le **10 FEV. 2016**

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FDTA)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Seine Maritime, à **1 241 172,75 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|----------------------|----------------|------------------------------------|--|
| FTDA | 1 241 172,75 € | 103 431,06 € | 206 862,12 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

Le

La Préfète,



05 FEV. 2016

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-005

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA géré par l'association Informations Solidarité
Réfugiés à Dieppe dans le département de la

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association
Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Rouen le **10 FEV. 2016**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION INFORMATIONS SOLIDARITE REFUGIES A DIEPPE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Informations Solidarité Réfugiés dans le département de la Seine Maritime, à **459 385,82 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Informations Solidarité Réfugiés dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|----------------------------------|--------------|------------------------------------|--|
| INFORMATIONS SOLIDARITE REFUGIES | 459 385,82 € | 38 282,15 € | 76 564,30 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

le

La Préfète,



05 FEV. 2016

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-006

2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit
du CADA le Phare géré par la fondation de l'Armée du
Salut au Havre dans le département de Seine-Maitime

*2016 02 10 arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA le Phare géré par la
fondation de l'Armée du Salut au Havre dans le département de Seine-Maitime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen le **10 FEV. 2016**

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA « LE PHARE »
GERE PAR LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT AU HAVRE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile « Le Phare » géré par La Fondation de l'Armée du Salut dans le département de la Seine Maritime, à **474 379,79 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile « Le Phare » géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|--------------------------------|--------------|------------------------------------|--|
| ARMEE DU SALUT « LE PHARE » | 474 379,79 € | 39 531,65 € | 79 063,30 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.


VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

le

La Préfète,

05 FEV. 2016



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-10-007

2016 02 10 arrêté portant versement des caomptes au profit
du CADA géré par l'association Carrefour des Solidarités à

Rouen dans le département de la Seine-Maritime

*2016 02 10 arrêté portant versement des caomptes au profit du CADA géré par l'association
Carrefour des Solidarités à Rouen dans le département de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire
Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen le **10 FEV. 2016**

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES A ROUEN
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Carrefour des Solidarités dans le département de la Seine Maritime, à **638 451,58 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Carrefour des Solidarités dans le département de la Seine Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

| Nom de l'association | DGF 2015 | 1/12 ^{ème} de la DGF 2015 | Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016 |
|---------------------------|--------------|------------------------------------|--|
| CARREFOUR DES SOLIDARITES | 638 451,58 € | 53 204,30 € | 106 408,60 € |

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS076076
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

Fait à Rouen, le

le

La Préfète,



05 FEV. 2016

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-08-001

DRAC Arrêté modificatif 16-104 du 08022016 portant
délégation de signature générale en matière d'activités

*DRAC Arrêté modificatif 16-104 du 08022016 portant délégation de signature générale en
matière d'activités*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif portant délégation de signature générale d'activités au Directeur
régional des affaires culturelles – n°16.104

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1er janvier 2016 :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par les services du Premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (BOP 309 et 723). Elle est précédée du visa de la Préfète de région pour les actes d'engagements d'un montant supérieur à 200 000 € HT.
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de musique et de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture et de la communication.

ARTICLE 2 : Sont soumis à la signature de la Préfète de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

ARTICLE 3 : Il appartient à Jean-Paul Ollivier de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°16-35 du 4 janvier 2016 signé par la Préfète de la région Normandie, portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **08 FEV. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-02-08-002

DRAC Arrêté modificatif 16-103 du 08022016 portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

*DRAC Arrêté modificatif 16-103 du 08022016 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire au Directeur régional des affaires culturelles – n° 16 . 103**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

1

- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Diane de Rugy, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État portant création du BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et du BOP 723 « Contributions aux Dépenses Immobilières » ;
- VU** la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;
- VU** les instructions des services du Premier Ministre du 22 juillet 2010 relatives à la création du BOP 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

TITRE I

Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

1. recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2 : Il appartient à Jean-Paul Ollivier de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Diane de Ruggy, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 6 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

TITRE III

Délégation au titre du responsable de service prescripteur

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :

f) le BOP régional « Moyens mutualisés (action 2 -loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées -) »;

- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat » :

g) le BOP régional « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

- le programme (723) « Contribution aux dépenses immobilières » :

h) le BOP régional « Contribution aux dépenses immobilières »,

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès de la Préfète de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Sont soumis :

1) à la signature de la Préfète de région

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.

2) au visa préalable de la Préfète de région

- a) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- b) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 4 janvier signé par la Préfète de la région Normandie portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le **08 FEV. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.